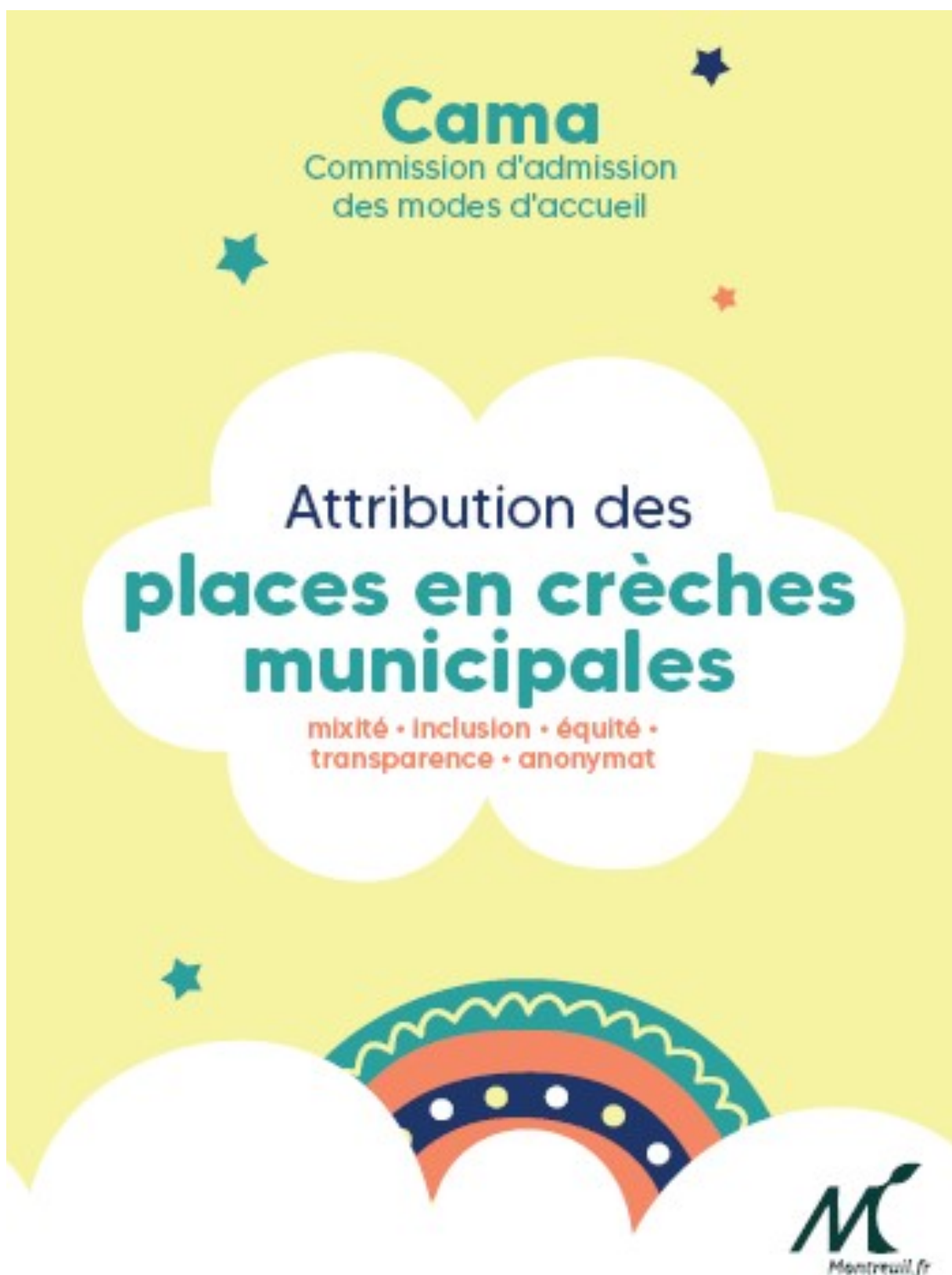


RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT A DESTINATION DES FAMILLES MONTREUILLOISES



PREAMBULE

La direction de la petite enfance pilote les commissions d'admission des modes d'accueil (cama) qui permettent d'attribuer les places en crèches municipales.

Les neuf crèches municipales proposent 436 places et accueillent les enfants de 10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école maternelle. La ville a également délégué la gestion de deux crèches à des associations qui portent un projet éducatif et pédagogique identique à celui des crèches municipales. Ces deux crèches proposent 117 places. *(cf. liste des crèches en annexe 1)*

Ce sont donc au total plus de 550 places municipales disponibles pour les familles montreuilloises.

Des professionnel.le.s diplômé.e.s et qualifié.e.s veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants. L'accueil est adapté aux enfants ayant des besoins particuliers ou en situation de handicap.

Les crèches proposent de l'accueil régulier et/ou occasionnel : les enfants sont accueillis de manière régulière à temps complet ou à temps partiel (de 1 à 5 jours) ou de manière occasionnelle au minimum à la demi-journée.

Chaque année au printemps et à l'automne, une commission d'admission des modes d'accueil (cama) se réunit afin d'étudier les demandes et d'attribuer les places en crèche.

Le présent règlement définit les modalités d'inscription et d'organisation de la commission.

SOMMAIRE

Titre 1 : S’informer sur les modes d’accueils à Montreuil	4
Titre 2 : Définir son projet d’accueil	4
Titre 3 : S’inscrire en commission.....	5
Article 1. Etapes pour l’inscription en commission	5
Article 2. Conditions pour le dépôt et l’examen d’un dossier	6
Titre 4 : L’organisation de la commission d’admission des modes d’accueil (cama).....	6
Article 1. Définition et missions de la commission	6
<i>1.1 Les critères d’examen des dossiers</i>	<i>6</i>
Article 2 Composition de la commission	7
Article 3 Organisation de la commission	7
<i>3.1 Répartition des familles en 3 groupes</i>	<i>7</i>
<i>3.2 Tranches d’âge.....</i>	<i>7</i>
<i>3.3 Examen des demandes de transfert et d’extension de contrat.....</i>	<i>8</i>
<i>3.4 Calendrier</i>	<i>8</i>
Titre 5 : Les réponses de la commission	8
Annexe 1 : Liste des crèches municipales.....	9
Annexe 2 : Coordonnées des Relais petite enfance	11
Annexe 3 : Sectorisation	11

Titre 1 : S'informer sur les modes d'accueils à Montreuil

- **Les relais petite enfance** (*cf. liste en annexe 2*) sont des lieux d'information qui accompagnent les familles pour définir un projet d'accueil le mieux adapté à leur situation et à leurs besoins. Au sein des relais, des équipes formées et à l'écoute apportent des conseils dans les démarches administratives, pour l'emploi d'un.e assistant.e maternel.le ou d'un.e garde d'enfants à domicile. Les relais petite enfance reçoivent uniquement sur rendez-vous. Ils organisent des réunions d'informations collectives sur l'offre d'accueil et des rendez-vous individuels.
<https://www.montreuil.fr/education-jeunesse/les-tout-petits-0-3-ans/parents/les-relais-petite-enfance>
- **La page internet petite enfance** <https://www.montreuil.fr/education-jeunesse/les-tout-petits-0-3-ans/accueils-collectifs/accueils-municipaux-et-departementaux>
- **Le guide parents-futurs parents** disponible sur internet et dans les centres sociaux, les antennes de quartier, les PMI, l'APE, SESAM...
<https://www.montreuil.fr/education-jeunesse/les-tout-petits-0-3-ans/parents>
- **Le Forum de la petite enfance** qui a lieu une fois par an à l'Hôtel de Ville et qui rassemble l'ensemble des structures petite enfance (publiques, privées, associatives) pour offrir aux familles un panorama complet de l'ensemble des modes d'accueil présents sur le territoire.

Titre 2 : Définir son projet d'accueil

Avant de s'inscrire en commission, il est essentiel de bien définir son projet d'accueil.

Les crèches municipales accueillent les enfants de 10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école maternelle. L'accueil peut être prolongé pour les enfants à besoins particuliers ou en situation de handicap avec l'accord de la direction de la petite enfance.

Le projet d'accueil comprend différents éléments :

- le rythme de l'accueil : accueil complet (5 jours par semaine) ou partiel (de 1 à 4 jours par semaine) ; accueil régulier ou occasionnel ;

- le volume horaire d'accueil par jour tenant compte de l'organisation personnelle de la famille et des horaires d'ouverture de la structure ;
- le type d'accueil : à domicile par un.e assistant.e maternel.le, en garde partagée par un.e garde d'enfants à domicile, dans une crèche, une maison d'assistant.e.s maternel.le.s (MAM), un jardin d'enfant, une crèche parentale...
- le projet éducatif et pédagogique recherché.

Il est conseillé à la famille de faire une demande au plus proche de ses besoins.

Les relais petite enfance peuvent accompagner les familles dans la définition de leur projet d'accueil.

Titre 3 : S'inscrire en commission

L'inscription permet de créer le dossier de demande, de préciser le projet d'accueil (jours, volume horaire, besoins spécifiques) et la situation familiale, sociale, médicale...

Chaque famille peut émettre 3 souhaits de crèches municipales : le souhait n°1 correspond à la crèche de secteur et les souhaits 2 et 3 aux crèches de son choix.

Article 1. Etapes pour l'inscription en commission

- **Étape 1 : La famille prend rendez-vous à l'APE**
 - Par téléphone au 01.48.70.62.95
 - En ligne sur <https://www.montreuil.fr/demarches/prendre-rendez-vous-avec-nos-services>
- **Étape 2 : La famille se présente à l'APE pour effectuer son inscription**
- **Étape 3 : Pour les situations spécifiques, la famille est recontactée par la direction de la petite enfance dans les deux mois suivants l'inscription afin de finaliser le dossier,**
- **Étape 4 : Réponse de la commission.**
- **Étape 5 : En cas d'admission, rencontre avec la direction de la crèche d'affectation**

Article 2. Conditions pour le dépôt et l'examen d'un dossier

- La condition pour déposer un dossier à la cama est d'habiter à Montreuil
- L'inscription est possible à partir du 4ème mois de grossesse
- Chaque famille ne peut déposer qu'un seul dossier de demande par enfant et par année civile
- A la naissance de l'enfant, la famille a 1 mois pour confirmer sa demande en adressant l'acte de naissance à apecorrespondancesfamilles@montreuil.fr

Titre 4 : L'organisation de la commission d'admission des modes d'accueil (cama)

Article 1. Définition et missions de la commission

La cama est une instance technique décisionnaire, chargée d'attribuer les places dans les crèches municipales.

Chaque année, au printemps et à l'automne, une cama se réunit afin d'étudier les demandes et d'attribuer les places.

Les demandes sont étudiées par l'ensemble des participant.e.s à la commission, à partir de critères définis et d'un système de points commun à tous les dossiers. Les places sont ensuite attribuées en fonction des disponibilités par structures dans un souci de mixité sociale, des genres et des âges.

Les membres de la cama procèdent à l'examen des demandes en prenant en considération l'intérêt de l'enfant et les besoins des familles.

La commission analyse chaque dossier de manière anonyme dans le respect des critères d'attribution.

La cama dure entre 2 et 6 jours et chaque jour est organisé par secteur (cf. annexe 3) et par tranches d'âges.

1.1 Les critères d'examen des dossiers

Les critères ici exposés ne sont pas classés par ordre de priorité, à chaque critère correspond un nombre de points définis. Le nombre de points n'est pas communiqué aux familles.

- Conditions de ressources (sur la base du quotient familial CAF)
- Historique des demandes dans les crèches municipales : nombre d'enfant.s refusé.s dans les 5 ans ; nombre de refus pour l'enfant concerné, nombre d'enfants ayant fréquenté une crèche municipale au cours des 5 dernières années
- Situation d'activité du.des parents : avec ou sans activité, en formation, en études, en recherche d'emploi
- Situations spécifiques : enfant en situation de handicap, parent.s en situation de handicap, accompagnement par des partenaires sociaux, accompagnement par des partenaires médicaux, hébergement 115 / Hôtel / CHU / CHRS, naissances multiples, fratries rapprochées non scolarisées, incompatibilité avec un autre mode d'accueil
- Situations prioritaires : protection de l'enfance, accidents de la vie (violence intra-familiale, maladie grave, sinistre...)

Article 2 Composition de la commission

Tous les membres sont soumis à la confidentialité et au secret professionnel. Ils garantissent le respect des principes de fonctionnement validés par le présent règlement et appliquent les règles inhérentes au service public.

La cama est composée de la direction de la petite enfance, des directions des crèches municipales et des relais petite enfance et, de la PMI.

Article 3 Organisation de la commission

3.1 Répartition des familles en 3 groupes

La cama étudie les dossiers selon trois groupes :

- 1) Les familles relevant de la prévention/protection de l'enfance, les familles et/ou enfant en situation de handicap et/ou bénéficiant d'un accompagnement médical.

2) Les familles relevant du soutien à la parentalité et/ou en parcours d'insertion.

3) Les autres familles qui n'ont pas de spécificités citées en point 1 et 2.

3.2 Tranches d'âge

La cama du printemps permet une rentrée entre septembre et octobre et concerne les enfants nés en n-2, n-1 et n jusqu'au 31 juillet de l'année n.

La cama d'automne permet une rentrée entre janvier et mars et concerne les bébés nés dans l'année n dans la limite d'une demande maximum par année civile.

Exemple

Pour une rentrée en septembre 2023, je peux inscrire mon enfant à la cama du printemps s'il est né en 2021, 2022 et jusqu'au 31 juillet 2023

Pour inscrire mon enfant à la cama d'automne 2023, il doit être né en 2023.

3.3 Examen des demandes de transfert et d'extension de contrat

La cama est également l'occasion d'étudier les demandes de transfert pour une famille dont l'enfant est accueilli dans une crèche municipale et qui souhaite un accueil dans une autre crèche municipale.

De la même manière, la cama permet d'étendre le contrat d'une famille qui souhaite davantage de jours d'accueil hebdomadaire.

Ces demandes sont étudiées en fonction des capacités d'accueil de chaque crèche, de l'équilibre social, des âges et des genres. Une attention particulière est également portée au respect de l'équité entre les familles.

3.4 Calendrier

Les rendez-vous à l'APE pour l'inscription en cama sont ouverts toute l'année jusqu'à 1 mois avant la cama. Ils rouvrent dans les jours qui suivent la cama pour celle d'après.

Le calendrier est diffusé chaque année au moins de janvier sur la page internet de la direction de la petite enfance.

<https://www.montreuil.fr/education-jeunesse/les-tout-petits-0-3-ans/accueils-collectifs/accueils-municipaux-et-departementaux>

Titre 5 : Les réponses de la commission

Après la cama, la famille peut consulter la réponse sur l'espace famille (admission ou refus). <https://famille.montreuil.fr/maelisportail/>

En cas d'admission, un courrier vient ensuite préciser la crèche d'affectation, le nombre de jours et le volume horaire. En cas de refus, la famille reçoit également un courrier l'informant de la décision de la commission.

Les familles admises sont contactées par la direction de la crèche d'affectation pour un premier rdv, une visite de la crèche, la signature du contrat, et une présentation du projet pédagogique et éducatif.

Les familles ayant reçu un refus pourront être recontactées par la direction de la petite enfance afin de se voir proposer un accueil occasionnel si cela correspond à leur besoin et si la capacité d'accueil des structures le permet.

Les relais petite enfance sont là pour accueillir et accompagner les familles afin de dans leurs recherches d'un mode d'accueil.

Cette décision de refus peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de réponse.

Annexe 1 : Liste des crèches municipales

Crèche Lounès-Matoub (20 places)

4/6 place de la République

Tél. 01 48 51 07 61

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

Multi-accueil Miriam-Makeba (35 places)

26 rue Douy-Delcupe

Tél. 01 48 70 03 99

du lundi au vendredi de 8h à 19h

Crèche Miriam-Makeba (45 places)

26 rue Douy-Delcupe

Tél. 01 48 70 03 98

du lundi au vendredi de 8h à 19h

Crèche Pauline-Kergomard (25 places)

32 rue Robespierre

Tél. 01 71 89 29 70

du lundi au vendredi de 8h à 19h

Crèche Ethel-Rosenberg (68 places)

4 rue Delpêche

Tél. 01 71 89 28 05

du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45

Crèche Nelson Mandela/Doris Lessing (88 places)

20 bis avenue du Président Wilson

Tél. 01 71 86 80 75

du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45

Crèche Emmi-Pikler (80 places)

85 rue Saint-Denis

Tél. 01 71 89 27 16

du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45

Crèche Maurice-Titran (15 places)

6 rue Rosa-Luxembourg

Tél. 01 48 57 35 35

du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45

Crèche Sur le toit (60 places)

7 rue des Lumières

Tél. 01 71 86 28 70

du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45

Crèche Aretha Franklin (27 places) gérée par la Scop E2S Petite enfance

85-87 rue Marceau

Tél. 01 48 96 12 31

creche.marceau@e2s.coop

du lundi au vendredi de 8h à 19h

Crèche Jacqueline de Chambrun (100 places) gérée par Crescendo

6 rue Henri Martin

Tél. 09 78 49 61 13

creche.boissiereacacia@groupe-sos.org

du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Annexe 2 : Coordonnées des relais petite enfance

Relais petite enfance Boissière

129 rue Edouard Branly

Tel. 01 71 86 29 48

relaisboissiere@montreuil.fr

Relais petite enfance Pauline Kergomard

32 bis rue Robespierre

Tel. : 01 71 89 29 71

relaiskergomard@montreuil.fr

Relais petite enfance Sur le toit

7 Rue des lumières

Tél : 01 71 86 28 64

relaissurletoit@montreuil.fr

Annexe 3 : Sectorisation (tableau en annexe)

Secteur 1 : Pauline Kergomard, Lounès Matoub, Aretha Franklin

Secteur 2 : Ethel Rosenberg

Secteur 3 : Nelson Mandela, Sur Le Toit, Miriam-Makeba

Secteur 4 : Emmi Pikler, Jacqueline de Chambrun

Secteur 5 : Maurice Titran

